
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
BOULEVARD PASTEUR
DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la Direction de l'Assainissement et de la Qualité des Milieux Aquatiques (DAQMA) et du Syndicat Interdépartemental pour L'Assainissement de L'Agglomération Parisienne (SIAAP), intervenant pour le compte de l'entreprise FAYOLLE ET FILS, de procéder à des travaux de réparation d'une conduite d'assainissement pour un immeuble de particuliers, au droit du 62 Boulevard Pasteur, à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et du stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 12 mai au vendredi 11 juillet inclus, la (DAQMA) et le (SIAAP) effectuera des travaux de réparation d'une conduite d'assainissement pour un immeuble de particuliers, au droit du 62, Boulevard Pasteur, à Fresnes.

Article 2 : Phase 1 : travaux coté pair du Boulevard Pasteur

- La circulation sera régulée avec un alternat de trois feux tricolores en amont et en aval de la zone de chantier sur le Boulevard Pasteur et à l'intersection de la rue Yvon, selon le plan de circulation proposé par l'entreprise en charge des travaux et validé par le Département et la ville.

- Les panneaux de signalisation du chantier seront placés à distance réglementaire pour les travaux en agglomération.

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

- Une déviation piétonne sera mise ne œuvre sur le trottoir côté impair au niveau de l'intersection de la rue des Anémones dans le sens Fresnes vers Antony et une autre dans le sens Antony vers Fresnes, au niveau de l'intersection avec la rue des Jacinthes qui se fera via le passage piéton déjà existant.

Article 3 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Phase 2 : travaux coté impair du Boulevard Pasteur

- Le stationnement sera interdit coté impair du Boulevard Pasteur entre l'intersection de la rue des Jacinthes et de la rue des Anémones.

- La circulation sera régulée avec un alternat de trois feux tricolores en amont et en aval de la zone de chantier sur le Boulevard Pasteur et à l'intersection de la rue Yvon, selon le plan de circulation proposé par l'entreprise en charge des travaux et validé par le Département et la ville.

- La déviation piétonne coté pair sera supprimée.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 6 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise de travaux FAYOLLE et FILS 30, rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency,
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'Assainissement et de la Qualité des Milieux Aquatiques 25, rue Olof Palme 94000 Créteil,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne 2, rue Jules César 75012 Paris,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 23 avril 2025

La Maire,

Marie CHAVANON